



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités
Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité
Ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille

Préfecture de la région Ile-de-France

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales
d'Ile-de-France

Pole Social
Service Politiques Médico-Sociales du Handicap
Affaire suivie par : Sylvie DAUDET
t : 01 44 84 27 58
f : 01 44 84 22 50
Courriel : DR75-PA-PH@sante.gouv.fr

Le Directeur Régional
à

Monsieur le Délégué Général
Association des Scouts et Guides de France
65, rue de la Glacière
75013 PARIS

Paris, le 10 JUIL. 2006

Monsieur le Délégué Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté portant agrément pour l'activité « vacances adaptées organisées » qui vous a été accordé le 6 juillet 2006, sous le numéro 2006-1049.

En application du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005, cet agrément est délivré pour une période de trois ans. Toutefois, votre organisme est tenu de transmettre à mes services, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante en indiquant les informations mentionnées au 2° de l'article 5 du décret précité.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que deux mois avant le déroulement des séjours de vacances (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), vous êtes tenu d'informer, sur la base d'un formulaire de déclaration, la DDASS ou les DDASS des départements où sont organisés les séjours et de joindre une copie de l'agrément qui vous a été délivré. Au plus tard huit jours avant la tenue du séjour, cette déclaration doit être complétée par une fiche précisant le personnel et les vacanciers présents au cours du séjour. Vous trouverez ci-joint, un exemplaire de ces documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional
L'Inspectrice Principale

Isabelle BILGER



Préfecture de la région Ile-de-France

ARRETE 2006-1049

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 212-1 et L. 212-3 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;
- VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit,
- SUR proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article 48 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'Association des Scouts et Guides de France
Sise : 65, rue de la Glacière
75013 PARIS

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association des Scouts et Guides de France transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées».

Article 5 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'Association des Scouts et Guides de France.

Pour ampliation,

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Préfet de Paris,

Association Chef du Bureau du Cabinet



Michelle Annie COPIN

Fait à Paris, le 06 JUIL 2006

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Pierre-André PEYVEL